

**RAPPORT (2004) SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

1. Le présent rapport est distribué par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et des décisions du Comité jusqu'au 28 octobre 2004.
2. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu trois réunions ordinaires en 2004: les 17 et 18 mars, les 22 et 23 juin et les 27 et 28 octobre.¹ À la réunion de juin, M. Gregg Young (États-Unis) a été désigné Président pour la période 2004-2005.
3. Conformément à la directive donnée par la Conférence ministérielle à sa quatrième Session², le Comité a achevé son Programme de travail futur concernant la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord (équivalence).³ Le Comité était précédemment convenu de clarifications en ce qui concerne les paragraphes 5, 6 et 7 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord et, à sa réunion de mars, il a adopté une nouvelle clarification proposée au sujet du paragraphe 5. Le document G/SPS/19 a été révisé pour tenir compte de cette décision et des diverses clarifications qui avaient été convenues.⁴ En outre, comme convenu dans le Programme de travail futur, les organisations ayant le statut d'observateur ont fait rapport sur leurs travaux dans le domaine de l'équivalence au cours des réunions de mars, de juin et d'octobre du Comité. La question de l'équivalence reste inscrite à titre permanent à l'ordre du jour du Comité SPS.
4. Le Comité a également poursuivi son examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement. En 2003, le Comité avait adopté, dans son principe, une proposition du Canada visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié, sous réserve de précisions concernant la procédure à suivre.⁵ À la suite des discussions qui ont eu lieu à ses réunions de mars et de juin 2004 à leur sujet, le Comité a adopté ces précisions à sa réunion d'octobre.⁶

¹ Le rapport de la réunion de mars est reproduit dans le document G/SPS/R/33, celui de la réunion de juin dans le document G/SPS/R/34 et celui de la réunion d'octobre sera distribué sous la cote G/SPS/R/35.

² WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.3.

³ G/SPS/20.

⁴ G/SPS/19/Rev.2.

⁵ G/SPS/W/127.

⁶ G/SPS/33.

5. En ce qui concerne d'autres suggestions visant à prendre en considération les besoins spéciaux des pays en développement, le Comité a examiné plus avant la proposition de l'Égypte.⁷ La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également présenté un document portant sur le traitement spécial et différencié, la transparence et l'assistance technique.⁸ Pour ce qui est des propositions que le Conseil général lui avait renvoyées, le Comité n'a pu parvenir à une décision sur aucune des questions spécifiques soulevées bien qu'il ait mené à terme un plan de travail adopté en 2003.⁹ Aucune observation quant au fond n'a été formulée sur ce point aux réunions de mars et de juin 2004 du Comité. À la réunion d'octobre 2004, plusieurs Membres ont suggéré des approches qui permettraient de faire progresser les travaux du Comité sur ces questions et ce dernier est convenu que la question du traitement spécial et différencié resterait inscrite à titre permanent à l'ordre du jour.

6. À ses réunions ordinaires, le Comité SPS a examiné un large éventail de problèmes commerciaux spécifiques, dont beaucoup avaient trait à des notifications particulières. Parmi les questions débattues, figuraient, entre autres choses, les restrictions commerciales relatives aux niveaux d'ochratoxine A dans le café, les mesures prises pour lutter contre les épidémies de fièvre aphteuse, de grippe aviaire et d'encéphalopathie spongiforme bovine, ainsi que les préoccupations liées à la teneur maximale en résidus de pesticides et en contaminants. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions et de préoccupations concernant l'absence de reconnaissance du statut de zone exempte de maladies animales et la mise en œuvre de la norme phytosanitaire internationale applicable aux matériaux d'emballage en bois. Les problèmes commerciaux spécifiques évoqués au Comité en 2004 seront résumés dans la cinquième version révisée du document G/SPS/GEN/204.

7. Plus de 1 099 notifications ont été présentées conformément à l'Accord SPS au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2004, ce qui porte à près de 5 240 le nombre total de notifications SPS présentées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord. À sa réunion de mars, le Comité a approuvé une proposition visant à la communication de renseignements permettant de savoir où se trouvaient les traductions non officielles des projets de réglementation notifiés par les Membres.¹⁰ Depuis lors, certains Membres ont notifié l'existence de traductions non officielles au moyen du mécanisme approuvé à la réunion du Comité de mars.

8. À toutes ses réunions de 2004, le Comité a poursuivi ses discussions sur la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une évaluation faite par la Chine des notifications adressées en 2003 a révélé que, de manière persistante, les procédures recommandées n'étaient pas respectées, notamment en ce qui concerne la notification préalable à l'entrée en vigueur, le délai raisonnable à ménager pour la présentation des observations, la prise en considération des observations reçues et le laps de temps suffisant entre l'adoption d'une mesure et son entrée en vigueur.¹¹ Le Comité a examiné des propositions concernant la notification préalable des modifications réglementaires ou des calendriers réglementaires prévus et la notification de mesures intégralement fondées sur une norme internationale pertinente. Il a aussi débattu de la nécessité d'une assistance technique pour permettre aux pays en développement Membres de mettre pleinement en

⁷ G/SPS/W/143.

⁸ G/SPS/GEN/469.

⁹ JOB(03)/100 et G/SPS/26.

¹⁰ G/SPS/GEN/487.

¹¹ G/SPS/GEN/498.

œuvre les dispositions de l'Accord relatives à la transparence et de tirer pleinement parti de ces dispositions.

9. Le Comité a examiné un grand nombre de communications et propositions concernant la mise en œuvre de l'article 6. Les Membres ont fourni des renseignements quant à l'obtention du statut de zones exemptes de parasites ou de maladies et un certain nombre d'entre eux ont proposé que le Comité élabore des lignes directrices en matière de procédure afin de faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies. Dans ses discussions, le Comité a tiré profit des contributions de l'OIE et de la CIPV en ce qui concerne l'article 6 qui traite des zones exemptes de parasites ou de maladies. Le Comité est convenu de poursuivre les travaux sur la question.

10. Conformément à la procédure provisoire adoptée en octobre 1997, le Comité SPS a continué à surveiller l'utilisation des normes internationales. En juin, il a adopté le sixième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.¹² À la réunion d'octobre, il est convenu de modifier la procédure de surveillance provisoire afin de faciliter l'examen de questions nouvelles lors de chaque réunion.¹³ La Nouvelle-Zélande a présenté une proposition concernant l'examen de la régionalisation dans le cadre de la procédure pour la surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁴

11. Les Membres, le Secrétariat et les organisations ayant le statut d'observateur ont communiqué des renseignements concernant leurs activités d'assistance technique à chacune des réunions du Comité SPS. Au moment de la réunion d'octobre du Comité, 36 Membres avaient fait parvenir des réponses au questionnaire au sujet de leurs besoins en matière d'assistance technique.¹⁵ Le Secrétariat a fait régulièrement rapport sur le fonctionnement du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) et a fourni des précisions sur ses propres activités en matière d'assistance technique et de formation liées aux mesures SPS.¹⁶

12. À sa réunion d'octobre, le Comité a procédé à un examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.¹⁷

13. À la quatrième Session de la Conférence ministérielle, qui a eu lieu en 2001, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS au moins tous les quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 12:7 de l'Accord. Le rapport sur le prochain examen devrait être établi pour la sixième Session de la Conférence ministérielle. À la réunion de juin, le Comité a débattu de la note d'information décrivant les travaux qu'il a effectués depuis 1999 et il a adopté les procédures et le calendrier pour l'examen de l'Accord SPS.¹⁸ Les

¹² G/SPS/31.

¹³ G/SPS/11/Rev.1.

¹⁴ G/SPS/W/151.

¹⁵ Le questionnaire figure dans le document G/SPS/W/113, et les réponses à ce questionnaire ont été distribuées sous la forme d'addenda au document G/SPS/GEN/295.

¹⁶ G/SPS/GEN/523 et G/SPS/GEN/521, respectivement.

¹⁷ Le rapport du Président au Conseil du commerce des marchandises figure dans le document G/SPS/34.

¹⁸ G/SPS/GEN/510 et G/SPS/32.

questions identifiées par les Membres pour être étudiées lors de l'examen ont été débattues à la réunion d'octobre 2004.

14. Le Comité SPS a continué d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE), au Système économique latino-américain (SELA), à l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), à l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), au Groupe ACP et à l'OCDE. Il a poursuivi l'examen des demandes de statut d'observateur présentées par la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

15. Le Comité SPS a maintenu des relations de travail étroites avec le secrétariat de la CIPV, l'OIE et la Commission du Codex et il a reçu des mises à jour régulières sur leurs activités. D'autres organisations ayant le statut d'observateur ont également communiqué des renseignements sur leurs activités, y compris leurs activités d'assistance technique.

16. Le Comité est convenu du calendrier provisoire suivant pour les réunions ordinaires en 2005: 9 et 10 mars, 29 et 30 juin et 26 et 27 octobre.
